

CONVOCATION : 14 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt et un septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabrice CHARTREUX, Maire.

Sont présents : COLAS Corinne, MARC Françoise, MARIOTTE Béatrice, BEAUX Caroline, GUEDOU Justine et Messieurs CHARTREUX Fabrice, GEORGE Yvan, FRANCESCHI Alain, CHANDY Alain et LABRIET Daniel.

Ont donné procuration : Mme DEBONNET Géraldine a donné procuration à M. CHANDY Alain. Mme WIOLAND Nathalie-Marie a donné procuration à Mme COLAS Corinne.

Etai(ent) absent(s) : M. JASIAK Guillaume

Secrétaire de séance : Monsieur LABRIET Daniel.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal, point 14 afin que le conseil municipal donne son avis sur la motion des lignes grande vitesse, et de reporter le point existant n°14 (décisions du Maire) au point 15. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR MODIFIE

- 1 – Forêt communale : approbation de l'état d'assiette 2019
 - 2 - Indemnité de conseil au comptable
 - 3 – Opération « Commune Nature » : signature d'une charte avec la Région Grand Est
 - 4 – Tarif loyer logement communal 64 rue de la Gare
 - 5 – CC2T : compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »
 - 6 – CC2T : nouveaux statuts de la CC2T
 - 7 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
 - 8 – Approbation du plan de zonage d'assainissement
 - 9 – Convention financière avec la CC2T : transfert de compétence en matière de PLU
 - 10 – Projet de modification simplifiée du Programme Local de l'Habitat (PLH)
 - 11 – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation
 - 12 – Contrats d'assurance des risques statutaires
 - 13 – Décision modificative n°2 du budget principal
 - 14 – Motion Lignes grande vitesse
 - 15 – Décisions du Maire
- Informations diverses

M. le Maire informe que le point n°12 est retiré de l'ordre du jour

M. Daniel LABRIET est élu secrétaire de séance.

1 – Forêt communale

2018-37 : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2019

Vu l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 proposé par l'ONF

Après exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2019 selon document ONF du 10-09-2018 concernant les parcelles 17—29—33 i1 & 33 j1.
- Dit que la destination des coupes approuvée de l'exercice 2019 sera fixée seulement après martelage.
- Dit que la vente des grumes sera confiée à l'ONF
- Décide que pour les produits inférieurs à 35 cm de diamètre
- Désigne trois bénéficiaires solvables : M. Yvan GEORGE, M. Alain CHANDY et M. Daniel LABRIET
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout acte utile à ce dossier

2 – Indemnité de conseil au comptable

2018-38 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire propose de verser l'indemnité de Conseil au comptable du Trésor, Madame MAYER Agnès, au taux de 75%, soit un montant de 321.45 € brut au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une indemnité de conseil à Mme MAYER Agnès au taux de 75% au titre de l'année 2017
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018

3 – Opération « Commune Nature » : signature d'une charte avec la Région Grand Est

2018-39 : OPERATION « COMMUNE NATURE » : SIGNATURE D'UNE CHARTE AVEC LA REGION GRAND EST

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune s'est engagée dans une démarche d'entretien et de gestion des espaces communaux, visant à ne plus utiliser de produits sanitaires, notamment des herbicides, démarche qu'elle souhaite pérenniser.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à une campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de chaque commune dans ses pratiques d'entretien des espaces verts et des voiries.

La participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux, à laquelle est annexé le règlement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire la commune à l'opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la Région Grand Est

- Autorise le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier

4 – Tarif loyer logement communal 64 rue de la Gare

2018-40 : TARIF LOYER LOGEMENT COMMUNAL 64 RUE DE LA GARE

Vu la délibération 2018-4 du 21/02/2018 par laquelle le conseil municipal a décidé en principe de procéder à l'acquisition du bien immobilier situé au 64 rue de la Gare, en vue dans un premier temps de le louer à un vigneron possédant ses vignes sur la commune, et dans un second temps, éventuellement de lui céder à titre onéreux afin de lui faciliter son travail .

Vu la délibération 2018-20 du 12/04/2018 par laquelle le conseil municipal approuvait l'acquisition du bien immobilier situé 64 rue de la Gare et autorisait Monsieur le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition.

Considérant que la commune de Domgermain est propriétaire de ce bien depuis le 9 juillet 2018 et qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs de location,

Afin de faciliter son installation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant du loyer mensuel comme suit :

- du 01/10/2018 au 30/09/2019 : 600 €
- du 01/10/2019 au 30/09/2020 : 800 €
- à partir du 01/10/2020 : 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix du loyer mensuel du logement communal situé au 64 rue de la Gare comme proposé ci-dessus
- Décide que le montant des charges mensuelles est fixé à 60 €
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout acte utile à ce dossier.

5 – CC2T : compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »

2018-41 : AJOUT DANS LES STATUTS DE LA CC2T D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Dans le cadre de la fusion entre l'ex-CCT et l'ex-CC2H et considérant la compétence petite enfance exercée par l'ex-CC2H, une étude a été engagée sur les modes d'accueil de la petite enfance à l'échelle du territoire intercommunal de la CC2T.

Cette étude a notamment permis de comprendre l'intérêt d'une harmonisation et d'un approfondissement de cette compétence et d'en définir plus précisément les contours, avec la prise en compte des spécificités locales.

Parallèlement, il est rappelé que la Communauté de Communes assume d'ores et déjà d'autres compétences en lien avec l'action sociale (insertion professionnelle, soutien aux dispositifs d'insertion sociale, participation au contrat local de santé).

Aussi, il est apparu pertinent de formaliser une nouvelle compétence optionnelle dénommée « action sociale d'intérêt communautaire », comprenant ces différents axes d'intervention et de l'ajouter aux statuts de la CC2T. Le contenu précis de cette compétence relève de la définition de l'intérêt communautaire, dont la validation revient de par la loi à l'assemblée délibérante de la CC2T.

En revanche, la décision d'ajouter cette nouvelle compétence optionnelle aux statuts de la

CC2T est soumise à consultation des communes membres.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant sur les compétences de la Communauté de Communes Terres Toulaises,

Vu la délibération n°2018-04-03 du 25 juin 2018, par laquelle l'assemblée délibérante de la CC2Ta, à l'unanimité, valide l'ajout dans les statuts de la CC2T d'une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 qui soumet à consultation des communes membres l'ajout d'une nouvelle compétence à l'intercommunalité, les communes disposant de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, leur accord étant requis à la majorité qualifiée, à savoir plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la 1/2 de la population, ou plus de la 1/2 des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, comprenant l'accord des ou de la commune membre dont la population est supérieure au quart de la population totale de l'établissement,

Considérant que l'absence d'avis d'une commune vaut avis favorable tacite,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ajout dans les statuts de la CC2T d'une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à l'ajout dans les statuts de la CC2T d'une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019

6 – CC2T : nouveaux statuts de la CC2T

2018-42 : NOUVEAUX STATUTS DE LA CC2T

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L.5211-5-1, L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2016 et 28 décembre 2017 portant sur le périmètre et les compétences de la Communauté de Communes Terres Toulaises,

Considérant que les statuts d'un EPCI doivent mentionner les compétences obligatoires et optionnelles de celui-ci dans la stricte rédaction prévue par la législation – sans précisions de contenu ni d'intérêt communautaire – alors que les compétences facultatives (ou supplémentaires) doivent être rédigées de façon précise et exhaustive,

Considérant que ces statuts, tels que validés par l'assemblée de la CC2T, sont joints en annexe,

Considérant que ces nouveaux statuts sont soumis à consultation des communes membres, qui disposent de 3 mois, à compter de la notification des statuts, pour se prononcer, leur accord étant requis à la majorité qualifiée, à savoir plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la 1/2 de la population, ou plus de la 1/2 des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, comprenant l'accord des ou de la commune membre dont la population est supérieure au quart de la population totale de l'établissement,

Considérant que l'absence d'avis d'une commune vaut avis favorable tacite,

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable aux statuts de la CC2T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable aux statuts de la CC2T

7 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

2018 – 43 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté de fusion du 12 décembre 2016 créant une nouvelle Communauté de Communes qui se substitue le 1^{er} janvier 2017 aux Communauté de Communes du Toulinois et de Hazelle-en-Haye,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 validant les modifications statutaires de la Communauté de Communes Terres Tuloises,

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 12 juin 2018, annexé à la présente délibération,

Considérant que des transferts de compétence ont été opérés, au 1^{er} janvier 2018 entre l'établissement public de coopération intercommunal et tout ou partie des communes en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) , Très haut débit, participation au Nancy Jazz Pulsation, Assainissement et pluvial, Eclairage public, Enfouissement des réseaux, Voiries d'intérêt communautaire et Commerce,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 12 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 12 juin 2018
- Autorise M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

8 – Approbation du plan de zonage d'assainissement

2018 – 44 : APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente les plans de zonage d'assainissement « DOMGERMAIN – centre bourg » et « DOMGERMAIN – Bois-le Comte » proposés par la CC2T et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ceux-ci et d'autoriser la CC2T à réaliser une enquête publique s'y référant et précise que cela est une étape nécessaire à la réalisation des travaux d'assainissement prévus sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les plans de zonage d'assainissement de la CC2T
- Autorise la CC2T à réaliser l'enquête publique

9 – Convention financière avec la CC2T : transfert de compétence en matière de PLU

2018 – 45 : CONVENTION FINANCIERE : REMBOURSEMENT PAR LA CC2T DES DEPENSES LIEES AU FRAIS DU PLU

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), la Communauté de Communes Terres Toulaises bénéficie des études et PLU adoptés précédemment par les communes.

Vu la délibération n°2018-03-16 du 5 avril 2018, par laquelle l'assemblée délibérante de la CC2T a, à l'unanimité, décidé de compenser aux communes cette économie pour la Communauté en conventionnant avec les communes concernées pour verser, en une seule fois en 2018, l'équivalent d'un différé de reprise d'attribution de compensation.

Afin de pouvoir bénéficier d'un remboursement lié aux dépenses réalisées antérieurement lors de la révision de notre PLU, la CC2T nous demande de bien vouloir signer une convention financière qui l'engage à nous indemniser à hauteur de 11 760 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le remboursement par la CC2T à hauteur de 11 760 € lié aux dépenses réalisées antérieurement au titre du PLU de la commune
- Autorise M. le maire à signer la convention financière faisant suite au transfert de compétence en matière de PLU ainsi que tout document utile

10 – Projet de modification simplifiée du Programme Local de l'Habitat (PLH)

2018 – 46 : PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

La Communauté de Communes Terres Toulaises a approuvé en 2012, le Programme Local de l'Habitat dont la durée est de 6 ans. De par la fusion avec Hazelle en Haye, la CC2T doit procéder à la modification simplifiée de ce PLH afin de le rendre exécutoire sur l'ensemble de son territoire, soit 42 communes. Il est également demandé aux services de l'Etat de prolonger ce PLH modifié jusqu'à l'adoption définitive du PLUI H soit 2021.

Les 4 grandes orientations stratégiques inscrites dans le PLH « initial » demeurent similaires sur le périmètre élargi des 42 communes. Ainsi, la politique locale de l'habitat doit permettre à l'ensemble des partenaires et acteurs locaux d'agir pour une offre de logements de qualité :

- Organisée de manière équilibrée le développement d'une offre d'habitat de qualité,
- Moderniser l'habitat ancien et valoriser les centres villes et des villages,
- Développer une offre de logements diversifiée et accessible,
- Répondre aux besoins de publics spécifiques

Ce projet de modification simplifiée du PLH, tel que validé par l'assemblée de la CC2T, est joint en annexe.

Comme le prévoit le Code de la Consommation et de l'Habitat, le projet de modification simplifiée du PLH est transmis à chaque commune membre de la Communauté qui doit se prononcer sur celui-ci dans un délai de deux mois suivant le courrier de notification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de modification simplifiée du PLH

11 – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

2018 – 47 : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

13 – Décision modificative n°2 du budget principal

2018 – 48 : DECISION MODIFICATION DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | | Recettes | | |
|-------------------|--------|----------------|-------------------|--------|--------------|
| Art.- | Chap.- | Montant | Art.- | Chap.- | Montant |
| 261 (21) | | +15.50 | 1328 (13) | | + 1 491.60 |
| 271 (21) | | -20.00 | 1641 (16) | | - 700 000.00 |
| 21578 (21) | | + 2 800.00 | 1321 (13) op.3615 | | - 30 000.00 |
| 2121 (21) | | + 183.00 | 1322 (13) op.3615 | | - 80 000.00 |
| 2184 (21) | | + 394.00 | 1323 (13) op.3615 | | - 85 000.00 |
| 2135 (21) | | + 1 383.00 | 1341 (13) op.3615 | | - 200 000.00 |
| 2115 (21) | | - 4 760.00 | | | |
| 2031 (20) op.3615 | | - 31 000.00 | | | |
| 2315 (23) op.3615 | | - 1 031 150.00 | | | |
| 2151 (21) op.2915 | | - 31 353.90 | | | |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------|------------|--------------|------------|
| Art. – Chap. | Montant | Art. – Chap. | Montant |
| 615231 (011) | + 3 240.00 | 7788 (77) | + 3 240.00 |

Total dépenses 1 090 268.40 Total recettes 1 090 268.40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative proposée ci-dessus par le Maire

14 – Motion Lignes grande vitesse

2018 – 49 : MOTION LIGNES GRANDE VITESSE

Les élus lorrains sont mobilisés contre le projet de réorganisation des dessertes sur la LGV Est, le bouleversement des liaisons Nord-Sud au départ de la Lorraine et le désintérêt affiché de la SNCF pour le réseau régional secondaire.

Cette motion porte sur le vœu d'une desserte ferroviaire de Toul et des villes du Sillon Lorrain.

Les collectivités du Grand Est, et plus particulièrement les collectivités lorraines, ont consenti un effort financier conséquent pour permettre la réalisation du TGV Est.

Elles ont participé à hauteur de 25% de son financement et, en contrepartie, une quinzaine d'entre elles ont pu bénéficier de la desserte par des rames TGV.

15 ans après la mise en service de ces liaisons, le contrat passé entre les collectivités lorraines et la SNCF est aujourd'hui remis unilatéralement en question, notamment par la possible suppression d'un certain nombre de dessertes de villes moyennes, sur le réseau LGV Est, entre Paris et la région Grand Est. Cette évolution fragilise l'existence de l'eurocorridor européen multimodal (fer, fluvial, routier) qui structure une part des déplacements des pays de l'Europe du Nord, via le Benelux, l'Allemagne et la France vers le Sud et la Méditerranée.

Sur la question des lignes secondaires du réseau régional, Monsieur le Premier ministre a annoncé, lors de la présentation du « nouveau pacte ferroviaire » en février dernier, que les préconisations du rapport Spinetta concernant la suppression de 9000 kilomètres de lignes, ne seraient pas suivies. Aucune piste de financement par l'Etat n'a été alors avancée. En négligeant leur rénovation, l'Etat se désengage et laisse la responsabilité aux régions de décider du maintien ou non des lignes régionales du réseau ferré national.

Enfin, le déficit cumulé sur la LGV Rhin-Rhône pousse la SNCF à transformer en profondeur son modèle d'exploitation dans le Grand Est, par le report du trafic des lignes conventionnelles sur le réseau à grande vitesse.

Ainsi, en raison des importants travaux de restructuration de la gare Lyon Part-Dieu, il a été annoncé, sans consultation préalable, que l'accueil dans cette gare des rames TGV assurant depuis 2014 les liaisons directes entre Metz, Nancy, Dijon, Lyon et les principales villes méditerranéennes ne devrait plus être rendu possible en 2019, et ce pour une durée de 5 ans.

En lieu et place de 2 dessertes quotidiennes de Nancy vers le sud, aller et retour, proposition a été faite par la SNCF de réorganiser ces dessertes en faisant circuler les rames TGV :

- A partir de Metz et Strasbourg, trois dessertes quotidiennes permettraient de desservir Dijon, Lyon et les villes méditerranéennes, isolant de facto les territoires sud lorrains.
- A partir de Nancy, via Marne-la-Vallée, une desserte quotidienne, contre deux actuellement, permettrait de desservir directement Lyon et les villes méditerranéennes, excluant de facto Toul, Neufchâteau, Culmont-Chalindrey et Dijon.

Cette proposition impose en conséquence, dans un certain nombre de ses déclinaisons, un allongement des temps de parcours, des correspondances supplémentaires et/ou la nécessité de quitter des rames TGV pour emprunter des rames TER.

S'agissant de l'avenir du réseau, aucune décision ne devrait être engagée sans discussion étroite avec la région et les collectivités des bassins de vie concernés.

Ces échanges devront avoir lieu dans le respect des engagements pris dans le schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC), dans les Contrats de Plan Etat-Région (CPER) et dans le cadre de la préparation des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui doivent être élaborés d'ici 2019.

Une stratégie générale de refondation ne peut être menée par la SNCF autrement que dans un esprit de co-construction avec les collectivités locales, sous l'égide de la région Grand-Est.

A la suite du vœu adopté le 11 septembre 2018 par le conseil municipal de Nancy, et du 25 septembre 2018 par le conseil municipal de Toul, il est proposé au Conseil Municipal de Domgermain de demander au gouvernement :

- D'associer les collectivités et la population aux concertations et décisions sur l'avenir des dessertes en région Lorraine assurée par le TGV Est ;
- De garantir, dans le temps de la durée des travaux prévus sur la gare de Lyon part-Dieu, le maintien d'une offre de service public ferroviaire acceptable pour les usagers en qualité de temps de transport, de nombre de dessertes ou de praticité, au moins équivalente à celle dont ils bénéficient actuellement, dont, notamment, le maintien des liaisons vers les villes méditerranéennes comme Marseille, Nice ou Montpellier ;
- De s'engager à ce que les lignes supprimées, de manière temporaire le temps de ces travaux, soient rétablies à l'issue ;
- De profiter de cette période intermédiaire pour définir et engager, en concertation avec les collectivités, un plan de maintien, de rénovation et de modernisation des voies conventionnelles actuellement sous-utilisées ou nécessitant des investissements complémentaires (notamment : Metz-Dijon via Nancy, Toul, Neufchâteau, Culmont-Chalindrey ou via Nancy-Merrey et Culmont-Chalindrey ; Epinal-Belfort...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité demande au gouvernement:

- D’associer les collectivités et la population aux concertations et décisions sur l’avenir des dessertes en région Lorraine assurée par le TGV Est ;
- De garantir, dans le temps de la durée des travaux prévus sur la gare de Lyon part-Dieu, le maintien d’une offre de service public ferroviaire acceptable pour les usagers en qualité de temps de transport, de nombre de dessertes ou de praticité, au moins équivalente à celle dont ils bénéficient actuellement, dont, notamment, le maintien des liaisons vers les villes méditerranéennes comme Marseille, Nice ou Montpellier
- De s’engager à ce que les lignes supprimées, de manière temporaire le temps de ces travaux, soient rétablies à l’issue ;
- De profiter de cette période intermédiaire pour définir et engager, en concertation avec les collectivités, un plan de maintien, de rénovation et de modernisation des voies conventionnelles actuellement sous-utilisées ou nécessitant des investissements complémentaires (notamment : Metz-Dijon via Nancy, Toul, Neufchâteau, Culmont-Chalindrey ou via Nancy-Merrey et Culmont-Chalindrey ; Epinal-Belfort...).

15 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date des 11 avril 2014 et 13 juin 2014,

Considérant l’obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 29 juin 2018.

| RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION | | |
|-------------------------------------|------------|--|
| N° | DATE | OBJET |
| 6 | 13.07.2018 | ZA67, 2 rue des Marronniers |
| 7 | 28.07.2018 | AB747, AB381, rue Hérié (maison C. bour) |
| 8 | 07.08.2018 | AB267, 10 rue de l’Eglise |
| 9 | 07.08.2018 | AE437, AE439, 39 rue de la Tuilerie |

Décisions :

- Levés topographiques rue de la Gare : 7 135.00 € H.T
- Avenant n°4 au marché de maîtrise d’œuvre sur la requalification urbaine : 4 900 € H.T

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'octroi d'une subvention par le Conseil Départemental de 67 188 € concernant la construction d'une maison médicale.
- M. VIEILLE Raphaël fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle ZA70 (69 m2) appartenant à la commune et jouxtant son terrain. Le conseil municipal est favorable à cette éventualité.
- 22 septembre : Visite du Fort avec M. MATHELIN organisée par l'ADEP. M. Yvan GEORGE et M. LABRIET Daniel seront présents.
- 28 octobre : Défrichage des abords extérieurs du Fort. Recherche de bénévoles
- Une discussion entre les élus de Domgermain et de Choley-Ménillot sur le projet de RPI est en cours. Des échanges entre les différents partenaires ont eu lieu : enseignantes, Inspection Académique et Sous-préfecture.
Le but de ce RPI étant de conserver les deux écoles : les deux sites se répartiraient les classes de maternelle et de primaire.
Une réunion entre les deux conseils municipaux est programmée le 19 octobre à Domgermain.
- Suite à la mutualisation des mercredis récréatifs avec Foug les tarifs ont considérablement diminué. Les activités et animations sont plus diversifiées. Une navette a été mise en place : départ à 8h30 de Domgermain et retour à 17h30
- Mme Beatrice Mariotte informe le conseil municipal que 14 personnes étaient inscrites sur le fichier « plan canicule ». Concernant la bibliothèque 88 personnes sont inscrites et environ 100 à 150 livres sont empruntés par mois.